

1 Mars 2002

Le premier mars deux mil deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M. R. BORDERON - M. J. C. CREPINSEK - M. F. ALLARY - M. L. PHELIPPEAU - M. J. HOCQUET - M. A. FERRET - M. B. BOUCHET - M. G. JOSEPH.

Absents : M. T. ROSSIGNOL - M. J. MAZIERE - M. B. BOURREAU
Madame Maire Claire CREPINSEK a été élue secrétaire.

Ordre du jour : résiliation du bail de l'ancien presbytère.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe GOUEDO, fils unique de Monsieur Onésime GOUEDO locataire de l'ancien presbytère, a résilié le bail de son père au 1 janvier 2002.

Compte tenu de la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la résiliation du bail au premier janvier 2002.

M. le Maire informe que Monsieur Philippe Gouedo lui a remis les clés du presbytère et qu'il laisse à la commune tout les objets, meubles outils qui sont encafé à l'intérieur.

L'inventaire a été réalisé par lui-même et Messieurs Allary et Bouchet.

M. le Maire souhaite l'avis de chacun.

Après en avoir délibéré le conseil municipal charge M. le Maire de demander à M. Gouedo de signer une décharge ou de lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception.

M. le Maire pose le problème de l'aménagement ou de la rente de ce bâtiment.

Après discussion, à la majorité, le conseil municipal décide

11.03.2002



propos, dans un premier temps de faire une étude d'aménagement et de contacter M. Roman du CAUE.

Piste Péninsule -

Le projet suit le cours administratif, on attend la commune de Rougnac

Voie

la totalité de la voie va passer en voie communautaire. Cependant l'entretien (Trous) reste à la charge de la commune.

Beaucoup de Villes Communes ont besoin de recevoir des emplois.

Q. le Maire propos de faire faire des devis à deux entreprises.

M. Copinsek J. Laize est nommé délégué à la voie communautaire.

OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à l'entretien et aux travaux d'éclairage public, signée avec le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente le 6 décembre 2000. - Conversion « franc » / « euro ».

L'an deux mil deux, le premier... du mois de ..mars..., à 20. heures.30 le Conseil Municipal de COMBIERS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mr R BORDERON - Mme M.C CREPINSEK - Mr F ALLARY - Mr L PHELIPPEAU
Mme J HOCQUET - Mr A FERRET - Mr B BOUCHET - Mr G JOSEPH

Absents : Mr M ROSSIGOL - Mr J MAZIERE - Mr B BOURREAU

ONT DONNE PROCURATION : Néant

Nombre total de conseillers :	11
Majorité absolue :	6
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres ayant donné procuration : ...	0

Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune a confié, par délibération du 6 décembre 2000 et convention du 6 décembre 2000, au Syndicat Départemental l'entretien de l'éclairage public.
- Qu'en application de l'article 1.5 de cette convention, la cotisation annuelle est de 75 francs.
- Que dans le cadre du passage à l'euro, il a lieu d'effectuer la conversion entre les unités monétaires « franc » et « euro ».
- Que cette conversion décidée par le Comité du Syndicat Départemental du 8 novembre 2001 est arrêtée à 11,43 euros.



M-03.2002

Présente :

- L'avenant de conversion proposé par le Syndicat Départemental.

Propose :

- De signer l'avenant présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant de conversion « franc » / « euro » présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, celui-ci sera annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'entretien et aux travaux d'éclairage public, signée avec le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente le 6 décembre 2000.

Monsieur le Maire**Expose :**

- Que la Commune a confié, par délibération du 6 décembre 2000 et convention du 6 décembre 2000, au Syndicat Départemental l'entretien et les travaux d'éclairage public.
- Que le Syndicat Départemental, dans le cadre d'une consultation générale en matière d'assurances, a négocié un contrat « dommages aux biens » qui inclut les dommages causés aux installations d'éclairage public.
- Que cette assurance couvre les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles et les actes de vandalisme.

Que le Syndicat Départemental propose à la Commune, sans cotisation supplémentaire, de lui faire bénéficier de cette assurance.

- Qu'en cas d'acceptation de cette proposition, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention citée précédemment, car celle-ci excluait expressément les risques pouvant être couverts par des assurances, laissant à la Commune le soin de s'assurer elle-même.

Présente :

- L'avenant proposé par le Syndicat Départemental.

Propose :

- De signer l'avenant présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer, celui-ci sera annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Demande à Monsieur le Maire, si la Commune était déjà assurée pour ces risques, de bien vouloir intervenir auprès de l'assureur afin de modifier le contrat communal « multirisques » ou « dommages aux biens » et de réduire, en conséquence, la prime d'assurance communale.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Ordre du jour : participation transport d'élève à Mareuil - 24**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de transport d'élèves du Collège de MAREUIL - 24340, sollicitant une participation communale de 122 € par enfant et par an.

Un élève prend ce transport : Mr F Allary père de l'élève s'oppose à ce que la commune prenne en charge cette dépense et propose de régler lui-même la participation.

Monsieur Francis ALLARY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de ne pas participer à cette dépense.

M.03.2002

Ordre du jour : Remboursement de consommation d'électricité à Mlle Paillet Vanessa

Lors des travaux du logement de l'ancienne école, les entrepreneurs ont consommé de l'électricité. Mademoiselle Paillet a fourni les décomptes et demande le remboursement de 139.27 € de consommation.

Monsieur Le Maire confirme la réalité de l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de rembourser 139.27€ de consommation d'électricité à Mademoiselle Paillet Vanessa locataire du logement.

M.03.2002

**Ordre du jour : subvention au CAUE**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 30 € au C.A.U.E.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2002.

M.03.2002

Ordre du jour : subvention au Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentation Forestière de la Charente (C.E.T.E.F)

11.03.2002

A la majorité des membres présents, le conseil municipal décide de verser une subvention de 77 € au CETEF.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2002.

Monsieur Maire informe l'assemblée qu'il a commandé un plan d'évacuation pour la salle polyvalente d'un montant de 1465 €. Il expose que la commune va devoir changer ses tables en bois pour des tables en inox et propose de porter la dépense au budget primitif 2002. Le conseil donne son accord.

Ont signé les membres présents.